

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis 7/19

Réfection des chaussées à l'av. Abraham Hermanjat, rue de Trévelin et route d'Allaman Modernisation de l'éclairage public le long de la route cantonale N°54

Au Conseil communal d'Aubonne

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission chargée d'étudier le préavis 7/19 était composée de :
MM. Marc-Henri Vallon, Johann Frain, Christian Streit, Guillaume Schneider et
Denise Imesch.

MM. Luc-Olivier Suter et Wladimir Mange, suppléants, ont participé aux débats.

Nous nous sommes réunis à deux reprises, le 4 et 11 mars 2019.

Nous avons rencontré M. Jean-Christophe De Mestral, municipal en charge du dossier,
accompagné de M. Gilliéron. Nous les remercions pour leur disponibilité et les réponses
apportées à nos nombreuses questions, ainsi que par mails et téléphones.

M. Philippe Crétegny de la COFIN nous a rejoint au cours d'une séance.

1. INTRODUCTION

Au vu des investissements importants prévus dans ce préavis et de la situation incertaine des
finances communales, la première préoccupation de la commission a été de se questionner
sur la nécessité et l'urgence d'un tel investissement.

Deux projets différents sont réunis dans ce préavis, la réfection des routes et l'éclairage
public qui ne sont pas obligatoirement liés mais présentent des avantages évidents à être
faits simultanément lors de travaux de cette ampleur sur des routes très fréquentées.

La commune est propriétaire des routes cantonales à partir du panneau d'entrée de la ville.
Elle doit assumer leur entretien, en respectant les exigences légales concernant la
circulation, l'environnement et le bruit.

La commune peut pour cela demander des subventions cantonales et fédérales.

Des mesures pour respecter les valeurs légales de l'OPB (ordonnance sur la protection
contre le bruit) doivent être prises, un premier délai pour le faire a été fixé en 2018, puis
prolongé jusqu'en 2020. Un montant de subventions a été mis à disposition des communes
sans garantie de renouvellement.

Quelle urgence ?

Au vu du budget 2019 largement déficitaire, la Commission s'est posé la question de
retarder ces travaux. S'il est techniquement possible d'attendre encore quelques années, ce
serait un déni de notre responsabilité vis-à-vis des habitants impactés par le bruit, risque
d'actions juridiques, et cela ne ferait que repousser à plus tard ces dépenses, tout en
perdant les subventions disponibles.

Il vaut donc mieux réparer les chaussées dégradées maintenant pour profiter des
subventions limitées dans le temps et respecter la Loi sur la protection de l'environnement
(LPE) et le bruit (OPB).

Concernant la modernisation de l'éclairage, la diminution de consommation d'énergie et donc les coûts, calculés par la SEFA, sont importants. L'investissement sera amorti après 11 ans déjà, ceci sans prendre en compte les subventions cantonales et communales attendues pour ces économies d'énergie.

2. REFECTION DES CHAUSSEES

2.1 Revêtement phonoabsorbant – utilité et longévité

Une bonne partie du problème du bruit peut être réglé par la pose d'enrobé phonoabsorbant. Il assure une diminution de 7 à 8 décibels à la pose et, après 10 à 15 ans d'usure, un gain de 3 à 4 dB selon la limite de vitesse du tronçon. Ces normes sont établies par l'association suisse des professionnels de la route et des transports (VSS).

Les valeurs limites d'exposition au bruit, calculée par l'OBT, sont des valeurs moyennes et non des pics. Elles sont mesurées à l'extérieur des bâtiments. Ces normes sont contraignantes, la commune doit les respecter d'une manière ou d'une autre.

Elle peut exiger des propriétaires des mesures anti-bruit lors de nouvelles constructions, comme, par exemple, la construction d'un mur de protection au haut de la rue Hermanjat. Pour des habitations plus anciennes la pose d'un revêtement phonoabsorbant apparaît comme la mesure la plus simple et la meilleur marché, comparé à la construction d'un mur anti-bruit, par exemple.

2.2 Choix des chaussées à renouveler

La réfection des chaussées de 3 routes est prévue dans ce préavis.

Av. Abraham Hermanjat : la dernière réfection de cette route date de 1975.

Des travaux de création d'un trottoir et la modification de l'arrêt de bus sont en cours de finition (préavis 7/18)

Rue de Trévelin : la dernière réfection de cette route date de 1981.

Ce tronçon est très abimé, mais est-il nécessaire de poser un revêtement phonoabsorbant dans une zone limitée à 30 km/h ?

La confédération se penche actuellement sur la question, les mesures et tests « standards » portant sur des vitesses de 50 km/h et plus. C'est la raison pour laquelle, dans la zone 30 km/h, la commune planifie de mettre non pas un phonoabsorbant « haute performance » comme sur le reste des routes considérées, mais un produit qui, tout en possédant quelques qualités phonoabsorbantes, a un bon comportement routier, qui est résistant et qui a un coût comparable à un revêtement bitumineux standard.

La commission s'est aussi demandée s'il ne serait pas judicieux de faire en même temps les travaux de séparatif EC/EU du ch. des Pommiers. La commune étant tenue de faire ces aménagements sur tout le territoire communal dans un avenir proche, cela nous semble logique de ne pas revenir avec des travaux sur ce petit chemin.

Rte d'Allaman : la dernière réfection de cette route date de 2006.

Un court tronçon de 50 m. a été refait en 2011 en phonoabsorbant lors de la réalisation du giratoire de l'ancienne gare, mais pas en phonoabsorbant « haute performance ».

Cette route nous paraît être en bon état.

C'est la route qui subit le trafic journalier le plus élevé avec 18'350 véhicules.

Les deux seules habitations classées « Bâtiment en dépassement des valeurs d'alarme » par le rapport de l'OPB se trouvent le long de cette route entre le ch. des Clos et le giratoire.

Ce rapport date d'octobre 2017, reçu par la commune en mars 2018, il est contraignant.

Force est de constater que sur ce tronçon c'est la mesure la plus simple et la meilleur marché pour réduire le bruit.

Concernant l'aménagement de la place de la gare et les projets de contournement, seule le projet de tunnel pourrait avoir un impact sur la réfection de la route d'Allaman, mais ce projet nécessiterait de nombreuses années avant d'être réalisé.

Le feu sera modifié en feu « intelligent », il pourra prendre en compte le nombre de véhicules sur la route d'Allaman et non seulement sur celui du ch. des Clos.

2.3 Prévoir la réfection de la rue de Trévelin du giratoire de l'hôpital à la route de Féchy ?

La rue de Trévelin, en direction de Féchy est très abimée et passe devant un hôpital, la dernière réfection date de 1981.

La commission a demandé à la municipalité pourquoi cette réfection n'était pas prévue.

La municipalité ne l'a pas inclus dans le préavis compte tenu d'un projet de transformation important de l'EHC (Ensemble Hospitalier de la Côte) impliquant un trafic routier lourd. Ce projet n'étant plus d'actualité la municipalité est tout à fait favorable à intégrer ce tronçon dans la réfection.

Suite à notre question, M. Gilliéron a demandé une estimation des coûts supplémentaires aux entreprises déjà sélectionnées pour ajouter cette partie de la rue de Trévelin, mais n'a encore rien reçu. Il nous informe encore qu'un délai de 1 mois doit être respecté pour être conforme aux marchés publics.

Il sera dès lors très difficile de l'étudier et de l'inclure dans ce préavis sous forme d'un amendement car nous n'aurons pas tous les éléments nécessaires en temps utile.

D'autre part ces travaux d'une grande ampleur nécessitent une planification importante et ne peuvent pas être réalisés simultanément. De nombreuses déviations routières doivent être mises en place et des tronçons de route entièrement fermés à la circulation.

Les travaux prévus seront faits entre juillet et août 2019 et cela ne paraît pas possible pour la planification des entreprises et des déviations routières d'y ajouter cette partie de Trévelin.

La municipalité reviendra donc, vraisemblablement, avec un autre préavis pour la réfection de cette route.

La commune dispose d'un tableau estimatif des travaux routiers à réaliser pour les 5 prochaines années, mais il n'y a pas de tableau synoptique de la totalité des routes communales avec leur âge, état, etc.

3. ECLAIRAGE PUBLIC

3.1 Economie d'énergie

Les économies d'énergie sont importantes et vont dans le sens de la création d'une Commission Energie et du fonds communal pour la promotion des énergies renouvelables. Ce nouvel éclairage LED dynamique ne nécessite pas le changement des poteaux, c'est pourquoi le nombre reste le même. Les cônes d'éclairage sont adaptés et des détecteurs règlent l'intensité lumineuse selon le passage des véhicules et des piétons.

Ce système diminue la pollution lumineuse de la ville grâce à une horloge adaptée aux heures de lumière du jour et aux détecteurs.

Il faut une certaine longueur de route pour installer cet éclairage dynamique afin d'éviter que les automobilistes ne passent trop fréquemment d'une zone à éclairage classique à une zone LED .

La commission encourage vivement la municipalité à investir dans des systèmes d'éclairage dynamique à faible consommation qui ont aussi l'avantage de diminuer la pollution lumineuse de la ville.

3.2 Travaux déjà effectués à l'av. A. Hermanjat

Dans le préavis 7/18, création d'un trottoir et modification de l'arrêt de bus, un montant de Fr. 75'000.- a été octroyé pour l'éclairage public. Ce montant a été consacré à l'éclairage du passage piéton et de l'arrêt de bus ainsi qu'au déplacement de 13 points lumineux de gauche à droite de la route en amont de la rue du Chaffard. Ceci afin d'éclairer le trottoir et pour que les points lumineux de cette avenue soient tous du même côté de la route. Ces points sont conçus pour le nouveau type d'éclairage LED, il n'y a qu'un module à ajouter au luminaire.

4. SUBVENTIONS

Pour la réfection des chaussées, la municipalité n'a pas de nouvelles à ce jour concernant l'ajout de la route d'Allaman à la demande de subvention, mais cela ne devrait pas poser de problème.

En extrapolant on peut dès lors prévoir un montant d'environ Fr. 240'000.- pour les routes. Bien que sachant que ces montants ne sont ni exacts ni acquis, il serait agréable que la municipalité en fasse une estimation dans le préavis, sous forme de récapitulatif, en regard des coûts.

On peut s'attendre à une subvention de Fr. 22'500.- pour l'éclairage pour autant que les travaux débutent avant le 30 juin 2019.

Toutes les subventions sont versées à la commune après présentation des factures payées, elles n'apparaissent donc pas en déduction des coûts de l'opération.

5. VOIE POUR LES CYCLISTES

La commission s'est posé la question des possibilités d'améliorer les infrastructures cyclables (pistes ou bandes cyclables ainsi que places de parcs à vélos). En effet, celles-ci doivent être encouragées et favorisées à Aubonne, dans le but, entre autre de:

* Réduire les pollutions (environnementales et sonores)

* Améliorer et fluidifier le trafic

Nous rappelons à ce propos qu'Aubonne a plébiscité le développement de la petite reine lors de la votation du 23 septembre 2018 à près de 90%.

Avenue Abraham Hermanjat

L'avenue Abraham Hermanjat n'offre malheureusement pas les largeurs et les conditions suffisantes pour intégrer une bande cyclable.

Rue de Trévelin

Une piste cyclable pourrait être aménagée sur ce tronçon (selon nos réflexions/observations). Cela reste toutefois à étudier. La nécessité de supprimer des obstacles pourrait être en contradiction avec le but d'une zone 30.

Route d'Allaman

Une bande cyclable pourrait être aménagée sur ce tronçon (selon nos réflexions/observations). Les modifications à apporter par rapport à la situation actuelle seraient les suivantes :

- adaptation du traçage de la chaussée.

VŒU

La commission chargée d'étudier le préavis 7/19 formule le vœu suivant :

La municipalité intègre et développe les réflexions sur la mise en place d'infrastructures cyclables (piste, bande et place de parcs) sur les tronçons routiers lors de chaque réfection de chaussées.

6. RAPPORT DE LA COFIN

CONCLUSION

Après étude du préavis et tenant compte des contraintes légales imposées à la commune ainsi que des opportunités de subventions, la commission unanime vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

- Vu le préavis municipal n°7/19 relatif à la réfection des chaussées à l'avenue Abraham Hermanjat, la rue de Trévelin, la route d'Allaman et la modernisation de l'éclairage public le long de la route cantonale n° 54,
- Oui le rapport de la commission des finances,
- Oui le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- Attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

De voter le décret suivant :

LE CONSEIL COMMUNAL D'AUBONNE

Autorise la Municipalité à procéder aux travaux de réfection des chaussées à l'avenue Abraham Hermanjat, la rue de Trévelin, la route d'Allaman et de modernisation de l'éclairage public le long de la route cantonale n°54,

1. Autorise la Municipalité à entreprendre toute démarche utile à cet effet,
2. Accorde un crédit de CHF 1'200'000.00 TTC pour la réalisation de ces travaux,
3. Autorise la Municipalité à financer cet investissement par un emprunt pour tout ou partie du montant aux meilleures conditions, dans les limites fixées par le plafond d'endettement validé par le Conseil communal,
4. Autorise la Municipalité à amortir cet investissement de la manière suivante
 - Par un prélèvement au fonds de réserve Egouts/Epuration (compte 9280.03) de CHF 125'000.-
 - Par un prélèvement au fonds de réserve Extension d'eau (compte 9280.01) de CHF 60'000.-
 - Par un prélèvement au fonds de réserve Renouvellement SI Gaz (compte 9281.03) de CHF 30'000.-
 - Le solde après déduction des subventions par un prélèvement au fonds de réserve Etude et réalisation part routes (compte 9282.10).

Aubonne, le 19 mars 2019

Le rapporteur

Denise Imesch